COMMUNE DU GIVRE

Département
VENDEE
Arrondissement
LES SABLES D'OLONNE
Canton
MAREUIL-SUR-LAY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Le **mardi 23 juin 2026 à 18h40**, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Jennifer LIBAUD, Maire.

Etaient présents :

Madame Jennifer LIBAUD, Maire du Givre,

Monsieur Stéphane LEMARCHAND adjoint au Maire,

Madame Hélène BARRAUD, madame Véronique BAUDAIN, monsieur Serge BLAINEAU, monsieur André DAGLAND, monsieur Baptiste GLUMINEAU, monsieur Alexandre LAPORTE, madame Monique LAULOM, monsieur Jean-Baptiste PATARIN et madame Françoise USELDINGER conseillers municipaux.

Absents représentés :
Absents représentés :
Madame Liliane PANTEIX donne pouvoir à madame Jennifer LIBAUD,
Madame Claudine DENIS donne pouvoir à madame Hélène BARRAUD,
Absents excusés :
Mesdames Liliane PANTEIX, Claudine DENIS, Anne POTIER et monsieur Sébastien GREFFARD,
Nomination d'un secrétaire de séance :

Madame Françoise USELDINGER est désignée secrétaire de séance.

Conseil municipal du 23 juin 2026
Commune du Givre – E202606-03

E202606-03 Adhésion au Dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Vendée

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 6 quater A,

Vu le Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,

Vu la Circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu l'information du comité social territorial en date du 26 janvier 2026.

Considérant l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements et comprend les trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés,

Considérant que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion, dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Considérant le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché,

Considérant l'adhésion au dispositif régional de signalement ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché,

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- Approuver l'adhésion de Le GIVRE au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de La Vendée,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée.

Certifié exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture
Le 24 juin 2026

Pour extrait conforme.
Jennifer LIBAUD
Maire du Givre



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.